



GT « négociation sociale » du 16 juin 2022

Un projet d'accord qui nous laisse sur notre faim...

Un processus de négociation sociale, s'inscrivant dans le cadre du budget spécifique DGCCRF de 3 100 000 euros obtenu en loi de finances 2022, a été ouvert en début d'année à la DGCCRF.

Suite aux quatre premiers groupes de travail, l'administration a présenté :

- une version, corrigée des anomalies relevées lors du dernier GT, des nouveaux barèmes indemnitaires « socles » pour les catégories A (Inspecteurs et IE), B et C ;
- des propositions d'abondements supplémentaires pour chaque catégorie ;
- un projet d'accord.

Ce groupe de travail était présidé par M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Murielle POUGET (CCRF-FO), Aïnhua BRICOGNE (CCRF-FO), Johann PASCOT (CFTC-CCRF) et Jean-François DELCEY (CFTC-CCRF).

Barème indemnitaire des agents de catégories C, B et A

Une nouvelle proposition de barème « socle » a été faite par l'administration.

Pour l'alliance **CCRF-FO / **CFTC-CCRF** cette proposition de barème reste encore et toujours insatisfaisante, en raison de la disparité de revalorisation entre les A enquêteurs et les catégories B / C, qui sont celles qui subissent le plus l'inflation actuelle.**

Compte tenu du retard pris dans les négociations (notamment l'annulation d'un groupe de travail prévu initialement le 24 mai), la traduction concrète de l'accord ne devrait se traduire sur les fiches de paye qu'au mois de septembre.

Ceci signifie que les agents percevant actuellement l'IFDD continueront de la percevoir au mois de juillet et au mois d'août et se les verront retirées en septembre.

Ce même mois seront versés sur la fiche de paye les nouveaux montants de l'ACF.

Il conviendra d'être particulièrement attentif aux sommes versées en septembre et nous faire remonter tout dysfonctionnement.

A noter qu'un budget de 500.000 € sera consacré aux remboursements de frais de déplacements.

A compter du 1er juillet, les agents effectuant des déplacements dans le département devront demander le remboursement de leurs frais de tournée via Chorus. Au vu de la situation dans certains départements, on peut déjà présumer des difficultés de remboursement par les SGCD.

L'alliance **CCRF-FO / **CFTC-CCRF** demande à ce que soit fait une communication à ce sujet de la part de l'administration auprès des services déconcentrés.**

À ce barème « socle », vient s'ajouter un abondement d'ACF identique pour tous les agents d'une même catégorie, sur la base du budget d'environ 600 000 € restant à distribuer.

Rappelons que l'administration avait proposé un abondement avec des montants dégressifs entre les catégories A, B et C. L'ensemble des organisations syndicales avait alors revendiqué un principe d'abondement supérieur pour les B et les C.

Finalement, l'administration a émis la proposition suivante, pour cet abondement annuel :

- Pour les A : 250 €
- Pour les B et les C : 400 €

Nous saluons le fait que le montant est supérieur de 50 euros par rapport à la proposition précédemment faite, même si l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** aurait souhaité un montant encore plus important pour les B et les C, qui sont les perdants de ces négociations.

Prime exceptionnelle 2022

Compte tenu de la non-rétroactivité du nouveau barème qui, selon la proposition d'accord, entrera en vigueur au 1er juillet 2022, la moitié du budget total (soit 1 550 000 €) reste à répartir entre tous les agents, sous forme d'une prime ACF exceptionnelle. Cette somme représenterait donc 500 euros bruts par agent titulaire rémunéré par la DGCCRF en fonction au 30 juin 2022.

Au vu des deux mois minimums de délai pour générer une paie, les agents toucheront cette prime au plus tôt en septembre mais des rappels seront faits pour les départs à la retraite sur juillet / août notamment grâce à notre intervention.

L'administration doit encore se prononcer sur les agents contractuels ; les stagiaires pas encore titularisés toucheront également cette prime (500 € bruts).

L'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** a réitéré sa demande que le montant de cette prime exceptionnelle soit dégressif C, B, A, notamment compte tenu de la faiblesse de l'abondement du régime indemnitaire des catégories C et B.

L'administration est restée sur sa position, souhaitant que cette prime soit la même pour tout le monde.

IMT

Concernant l'indemnité mensuelle de technicité (IMT mensuelle de 94,26 € pour la DGCCRF ; prime spécifique de niveau ministériel), rappelons que l'alliance **CCRF-FO / CFTC-CCRF** revendique une revalorisation par alignement sur celle perçue à la DGFIP à (106,76 €).

L'administration a indiqué que ce point ne pouvait figurer au présent accord, s'agissant d'un sujet ministériel. Elle a de plus indiqué qu'elle avait fait la demande mais s'était vu opposer un refus.

Mesures statutaires

Concernant l'avenir de la catégorie C et le plan de qualification, il a été décidé d'ouvrir de nouvelles discussions, les propositions actuelles faites par la direction générale n'étant pas suffisantes en l'état.

Il convient de plus de noter que ce sujet nécessite l'intervention du guichet unique DGAFP.

Ces nouvelles négociations doivent débuter à partir du mois de septembre. Il en est de même pour les sujets relatifs à la carrière et le nombre d'inspecteurs principaux, comme pour les inspecteurs experts.

Dernière minute

Sur le fil, la direction générale a proposé de diminuer la prime de rendement et d'augmenter l'ACF à due proportion. Les modifications en séance de ce projet d'accord doivent faire l'objet d'une nouvelle rédaction de la part de la direction générale, le texte devant être présenté au CTPM du 21 juin.